



Assemblée générale

Distr. générale
7 février 2014

Soixante-huitième session
Point 25 de l'ordre du jour

Résolution adoptée par l'Assemblée générale le 20 décembre 2013

[sur la base du rapport de la Deuxième Commission (A/68/444)]

68/232. Journée mondiale des sols et Année internationale des sols

L'Assemblée générale,

Réaffirmant les dispositions de ses résolutions 53/199 du 15 décembre 1998 et 61/185 du 20 décembre 2006 sur la proclamation des années internationales, et de la résolution 1980/67 du Conseil économique et social, en date du 25 juillet 1980, sur les années internationales et les anniversaires, en particulier les paragraphes 1 à 10 de son annexe sur les critères applicables pour la proclamation d'années internationales, ainsi que les paragraphes 13 et 14 stipulant qu'une journée ou une année internationale ne doit pas être proclamée avant que les arrangements de base nécessaires à son organisation et à son financement aient été pris,

Déclarant que les sols constituent le fondement du développement agricole, des fonctions écosystémiques essentielles et de la sécurité alimentaire et sont donc indispensables pour le maintien de la vie sur terre,

Consciente que l'utilisation durable des sols est un facteur essentiel dans la recherche de solutions aux problèmes liés à l'accroissement de la population et que la reconnaissance de l'importance de ces ressources, la sensibilisation du public et l'appui aux activités visant à promouvoir leur gestion durable peuvent contribuer à garantir la santé des sols et à créer ainsi un monde où la sécurité alimentaire et la stabilité et l'utilisation durable des écosystèmes seront assurées,

Rappelant la Déclaration de Rio sur l'environnement et le développement¹, l'Action 21², le Programme relatif à la poursuite de la mise en œuvre d'Action 21³, la Déclaration de Johannesburg sur le développement durable⁴, le Plan de mise en œuvre du Sommet mondial pour le développement durable (Plan de mise en œuvre

¹ Rapport de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, Rio de Janeiro, 3-14 juin 1992, vol. I, Résolutions adoptées par la Conférence (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.93.I.8 et rectificatif), résolution 1, annexe I.

² Ibid., annexe II.

³ Résolution S-19/2, annexe.

⁴ Rapport du Sommet mondial pour le développement durable, Johannesburg (Afrique du Sud), 26 août-4 septembre 2002 (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.03.II.A.1), chap. I, résolution 1, annexe.



de Johannesburg)⁵ et les engagements qui y sont énoncés, ainsi que le document final de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable, intitulé « L'avenir que nous voulons »⁶,

Consciente de l'importance économique et sociale considérable d'une bonne gestion des terres, y compris des sols, en particulier de sa contribution à la croissance économique, à la biodiversité, à l'agriculture durable, à la sécurité alimentaire, à l'élimination de la pauvreté, à l'autonomisation des femmes, à la lutte contre le changement climatique et à l'amélioration de la quantité d'eau disponible, et soulignant que la désertification, la dégradation des sols et la sécheresse sont des problèmes qui revêtent une dimension mondiale et continuent de faire gravement obstacle au développement durable de tous les pays, en particulier des pays en développement,

Consciente également qu'il faut d'urgence sensibiliser le public, à tous les niveaux et promouvoir l'exploitation durable des ressources en sols, qui ne sont pas illimitées, en s'appuyant sur les meilleures données scientifiques disponibles et sur tous les aspects du développement durable,

Estimant que la Journée mondiale des sols et l'Année internationale des sols peuvent contribuer à sensibiliser le public aux problèmes de la désertification, de la dégradation des sols et de la sécheresse, conformément à l'objectif de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique⁷,

Considérant que, pour ces raisons, une année internationale et une journée mondiale des sols pourraient être proclamées simultanément à titre exceptionnel sans que cela ne crée un précédent,

Rappelant les résolutions 4/2013 et 5/2013, adoptées le 22 juin 2013 par la Conférence de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture à sa trente-huitième session⁸,

1. *Décide* de proclamer le 5 décembre Journée mondiale des sols et l'année 2015 Année internationale des sols ;
2. *Invite* tous les États Membres, les organismes des Nations Unies et les organisations régionales et internationales, ainsi que la société civile, les organisations non gouvernementales et les particuliers à célébrer comme il se doit la Journée et l'Année ;
3. *Invite* les gouvernements, les organisations régionales et internationales compétentes, les organisations non gouvernementales, le secteur privé et les autres parties intéressées à verser des contributions volontaires pour la Journée et l'Année ;
4. *Invite* l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, au vu des dispositions énoncées à l'annexe de la résolution 1980/67 du Conseil économique et social et dans le cadre du Partenariat mondial sur les sols, à faciliter la célébration de la Journée et de l'Année, en collaboration avec les gouvernements, le secrétariat de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la

⁵ Ibid., résolution 2, annexe.

⁶ Résolution 66/288, annexe.

⁷ Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 1954, n° 33480.

⁸ Voir Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, document C 2013/REP.

désertification, en particulier en Afrique⁷, et les organisations régionales et internationales concernées, la société civile et le grand public, et à la tenir informée des progrès accomplis dans la mise en œuvre de la présente résolution, y compris dans l'évaluation de la Journée et de l'Année ;

5. *Souligne* que toutes les activités qui pourraient découler de l'application de la présente résolution devraient être financées au moyen de contributions volontaires, sous réserve que celles-ci soient disponibles et affectées à cette fin ;

6. *Prie* le Secrétaire général de porter la présente résolution à l'attention de tous les États Membres pour les encourager à organiser des activités en vue de célébrer la Journée mondiale des sols et l'Année internationale des sols.

*71^e séance plénière
20 décembre 2013*